

## **SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

Par convocation du 2 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :  
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Adjoints au Maire ;  
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Céline BUCHER,  
Elisabeth GRILLET, Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux, absents excusés, suivants :

- Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire
- Mathias PETER
- Valérie MATHERY
- Alain GROSSHANS
- Véronique SANSONNET

Membres en exercice : 15	Présents	:	10
	Absents et excusés	:	5
	Procuration	:	0

**Vu** les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
**DESIGNE, à l'unanimité**, Jean-Luc BURY, secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- D-2022-64 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022
- D-2022-65 Tarifs de location 2023
- D-2022-66 Baux de chasse 2024 : convention avec l'ATIP pour la digitalisation des périmètres des lots de chasse
- D-2022-67 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2022-68 Divers et Communiqués
  - Urbanisme
  - Informations et interventions

**D-2022-64 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 a été transmis aux membres le 1er décembre 2022, et n'appelle aucune observation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022-65 TARIFS DE LOCATION 2023**

Le Maire propose de revoir les tarifs de location 2022 pour l'année 2023 :

INTITULE	Prix 2021	Prix 2022	Prix 2023
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7200,00	7200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3550,00	3550,00
LOT Chasse réservée M. Serge PETER	21,64	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00	60,00
Location droit de pêche APP	20,00	20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00	30,00
Taxe Taxi	150,00	150,00	150,00
Concession au cimetière pour 30 ans	- tombe simple 150,00 - tombe double 225,00	75,00 150,00 225,00	75,00 150,00 225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00	600,00
Casurnes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00	300,00
Droits de place + branchement (par stationnement)	10,00	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris Cirque	60,00 30,00	60,00 30,00	60,00 30,00
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00	15,00
Ravalement façades simple	4€/m <sup>2</sup> avec plaf. 500 €	4€/m <sup>2</sup> avec plaf. 500 €	4€/m <sup>2</sup> avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages	8€/m <sup>2</sup> avec plaf. 1 000,-€	8€/m <sup>2</sup> avec plaf. 1 000,-€	8€/m <sup>2</sup> avec plaf. 1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00	15,00

## **TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - EFFET AU 01/01/2023**

L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres présents que la cohabitation entre le périscolaire et les différents occupants du Centre Socio Culturel aura lieu jusqu'en 2023. Elle précise que les relations entre les différentes parties sont bonnes. Les membres des associations et le responsable du périscolaire sont coopératifs, et chacun s'adapte aux différentes occupations et réunions.

Un état des lieux est fait par Denise GISSELBRECHT, adjointe au Maire, avant et après chaque occupation.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires pour un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

Mme le Maire propose de simplifier les tarifs et d'uniformiser certains tarifs.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES</b>	€	€	€
- Grande salle + petite salle (avec entrées payantes) (concert, théâtre, loto, ....)	160	160	160
- Petite salle	60	60	60
- Grande salle + petite salle Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions, soirée cartes,.....	60		90
Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps	90	90	
85	85		
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
<b>PRIVES LOCAUX</b>			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165	160
- Petite salle avec chauffage	75	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25	50
<b>SOCIETES COMMERCIALES LOCALES</b>			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90	90
- Petite salle sans chauffage	75	75	75
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
<b>ASSOC ET SOCIETES COMM EXTERIEURES</b>			
- Grande salle	12	12	12
Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être			

- Grande salle + petite salle	75	75	90
* Expositions culturelles			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120	120

**Ces tarifs s'entendent par jour. Le 2ème jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ avant 14h00 ; sinon, un tarif entier sera appliquée. L'attestation d'assurances est à fournir en conséquence.**

Les documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations sont :

- ⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR».
- ⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions sont bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé.
- ⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation, pour toutes les manifestations payantes ou gratuites.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **D-2022-66    BAUX DE CHASSE 2024-2033 : CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES LOTS DE CHASSE**

La commune de BALDENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2016.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

- L'édition automatique de 2 listes d'informations
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Pour la commune de BALDENHEIM, cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015  
 Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

- correspondant à une demi-journée d'intervention

**PREND ACTE** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **D-2022-67      DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°91	2 rue de Schwobsheim – BALDENHEIM	Section 3 Parcelle 32	29,85 ares	Bâti	SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (Châtenois)

**D-2022-68      DIVERS ET COMMUNIQUES**

**URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Demandes de Permis de Construire n°14 au 15
- 4 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°41 au 44
- 1 Demande de Certificat d'Urbanisme n°21
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager n°3

**INFORMATIONS et INTERVENTIONS**

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies pour la fête des séniors ainsi que tous les intervenants pour leurs prestations très appréciées par le public.  
Elle remercie également tous ceux qui ont participé à la mise en place des décorations et des illuminations de Noël.

Mme le Maire et les adjoints informent les membres du Conseil Municipal que :

- La mairie sera fermée le 29 et le 30 décembre 2022.
- Un logement dans le bâtiment de l'école a été libéré au 30 novembre 2022.  
Le logement du presbytère sera libéré à fin février 2023.
- Un nouvel arrêt de bus TIS sera mis en place rue de Mussig. Les travaux effectués sont pris en charge par la Communauté de Communes de Sélestat.
- Une première rencontre avec les Services routiers de la Collectivité Européenne d'Alsace a eu lieu en mairie afin d'avancer sur les questions de vitesse et de sécurité aux différentes entrées de la commune.

Aucune intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 21h50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le  
**Le Maire,**  
**Virginie MUHR**

**19 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance,**  
**Jean-Luc BURY**

